

# ÉCOLE DE MUSIQUE – LÉON 'ARTS & BIEN-ÊTRE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Raison d'être** : LÉON'ARTS & BIEN-ÊTRE est une sous branche de l'association loi 1901 Florence Léon Productions, qui a pour objectif de transmettre et soutenir la recherche musicale, photographique et cinématographique. Ce soutien inclue la diffusion et la promotion nationale et internationale des travaux réalisés par les membres. A cet effet, l'association favorise les rencontres et échanges artistiques pluriculturels. La transmission se traduit aussi par la pédagogie et des cours de musique sont assurés par les membres enseignants diplômés de Conservatoires Supérieurs de Musique.

Créée en 2012, l'Ecole de Musique se décline sous forme de cours particuliers assurés chez le professeur ou chez l'élève. Sans y être obligé, ce dernier est sollicité pour participer aux divers événements et auditions ponctuelles organisés par l'association, afin d'établir une véritable synergie entre chacun des membres et de présenter en public le résultat de son apprentissage.

### **LES COURS** :

- Les cours sont proposés à toute personne, sans limite d'âge, désirant découvrir ou approfondir la pratique d'un instrument de musique ou du chant. Les instruments proposés à ce jour sont : piano, guitare, chant (lyrique & jazz vocal). Cours d'une durée d'1 heure.
- Les cours collectifs concernent le solfège, les sessions d'ensemble et l'éveil musical (enfants de 4 à 6 ans). Cours d'une durée d'1 heure 30.
- Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf en cas de rattrapage des cours.
- Le professeur est tenu d'accepter le report pendant ces périodes seulement s'il est responsable de l'annulation d'un ou plusieurs cours. Il en va de même pour l'élève, dans le cas où le professeur n'a pas d'autre disponibilité.

### **ABSENCES** :

- L'élève et le professeur s'engagent à prévenir 24h à l'avance en cas d'annulation d'un cours, ou à fournir un certificat médical ou attestation justifiant l'annulation, dans les 48h au plus tard qui suivent la date du cours annulé.
- En cas de non respect des délais et apports de justificatif, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours à une date ultérieure.
- En cas d'annulation de la part du professeur, le cours est systématiquement reconduit à une date convenue avec l'élève.
- Tous retards et/ou absences à répétition, ou tout manquement de respect envers le professeur ou le secrétariat entraînera, suite à un premier avertissement, une exclusion préalablement décidée par le Bureau de l'association. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **ADHÉSION** :

- L'élève devient membre de l'association en souscrivant à une **adhésion annuelle de quinze euros\***. Il est l'unique titulaire de sa carte de membre, qui lui est remise par mail.
- Une adhésion annuelle est valable pour un adulte et les mineurs du même foyer.
- Une fois l'adhésion annuelle réglée par chèque ou en ligne, l'élève bénéficie d'un **premier cours gratuit** avec le professeur de son choix et dans la limite des disponibilités du professeur. Il décide ensuite, sans obligation d'engagement ni d'échéance, s'il souhaite poursuivre ou non.

### **TARIFS ET PAIEMENT :**

- Les tarifs établis sont destinés à pouvoir **répondre à toutes les bourses**. Ainsi, plusieurs abonnements (tarif dégressif selon la durée de l'engagement) et modes de paiement avantageux sont proposés, notamment pour les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA.
- La totalité du règlement est remise dès l'inscription (donc lors du 2eme cours). Il peut être prélevé en **3 fois sans frais** ou s'étendre sur 5 fois sans frais, avec justificatif de précarité (RSA, chômage)
- **Forfait à la carte** : l'élève obtient une carte comportant 10 cases, datées et signées par le professeur et l'élève à chaque cours effectué. Elle est **valable 1 an** à compter de la date du règlement.
- **Forfait trimestre** : l'année se divise en 3 trimestres, séparés par les vacances scolaires. Un trimestre comporte donc 10 à 13 cours, selon le calendrier édité, à raison d'1 heure par semaine. Pour une inscription au cours d'un trimestre, l'élève devra attendre le prochain trimestre ou souscrire à une carte 10 cours.
- **Forfait année** : l'inscription doit impérativement se faire avant le 1<sup>er</sup> septembre. En cas de retard, aucun cours manqué ne sera reporté ou remboursé sur le tarif annuel.
- **Forfait déplacement** : l'élève reçoit le professeur à son domicile et s'engage à fournir le confort et matériel (méthodes, instrument...) nécessaires au bon déroulement du cours. Ce forfait s'applique dans une limite de moins d'une heure de trajet aller-retour pour le professeur. Un seul forfait déplacement est compté pour plusieurs élèves d'une même famille, dans la mesure où les cours se suivent et ne nécessitent qu'un seul déplacement pour le professeur.

Les abonnements trimestriels et annuels prévoient 1 heure de cours par semaine (piano/guitare), et 1 heure 30 pour l'éveil musical et solfège. **Seule la carte 10 cours proposer des cours d'1/2 heure** (2 cours par case).

Une remise de 20 % est proposée sur l'abonnement d'un 2eme membre d'une même famille.

Une remise de 50 % est proposée sur l'abonnement d'un 3eme membre d'une même famille.

### **REMBOURSEMENT :**

Sauf sur justificatif médical ou cas de force majeure, dont seul le Bureau de l'association est habilité à reconnaître la gravité, tout trimestre ou année commencés par l'élève est dû en totalité et ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **RESPONSABILITÉ :**

- Les élèves et les professeurs s'engagent à respecter les horaires des cours.
  - Les professeurs sont responsables des élèves uniquement pendant le cours effectué dans les locaux de l'association.
  - L'association est déchargée de toutes responsabilités avant et après les cours.
  - Les élèves s'engagent à respecter les locaux, le matériel et les partitions mis à disposition.
- 
- Le bureau administratif de l'association a fixé le montant de la cotisation annuelle à quinze euros dès l'année 2018. Il se réserve le droit de modifier ce montant pour les années à venir.

**Clauses annexes extraordinaires concernant l'année scolaire 2022-2023 :**

- l'abonnement annuel ne concerne que l'élève pouvant effectuer son cours chez le professeur.
- les cours en présentiel prévoiront toutes les précautions nécessaires sanitaires de manière à rassurer élève et professeur (lavage des mains et désinfection du piano avant début du cours). Le professeur se réserve le droit de porter une visière (et non un masque chirurgical, pour cause de sous oxygénation nuisible à la santé) et de respecter ses distances avec l'élève. Le port du masque n'est ni exigé ni recommandé lors du cours, mais le professeur ne dépassera pas la volonté de l'élève ou de ses tuteurs légaux. En revanche, le masque n'est pas autorisé pour la pratique du chant qui nécessite une entière capacité respiratoire et le contrôle de l'articulation/souplesse de mâchoire. Dès lors, l'élève ne pourra pas exiger du professeur le port du masque, ni à son domicile ni chez le professeur et ils s'en tiendront aux règles de distanciation et lavage des mains.
- L'élève comme le professeur sera libre de décider de commencer ou de poursuivre ses cours à distance via SKYPE ou ZOOM, logiciels expérimentés par le professeur. Dès lors, aucun remboursement ne sera attribué, sauf en cas de situation extrême telle qu'une impossibilité de connexion ou insuffisance de matériel internet chez le professeur ou l'élève.
- Le remboursement ou report du cours n'est prévu que si une rupture de connexion soudaine incombe au professeur. Celui ci se réserve le droit d'interrompre les cours ou de mettre fin à l'abonnement si les coupures ou difficultés de connexion qui incombent à l'élève sont trop fréquentes.
- **le règlement n'autorise aucun élève ni accompagnateur de l'élève, à révéler l'identité et les coordonnées du professeur ou autres personnes croisées lors des cours, en cas de "cas contact", aux autorités sanitaires, sans son autorisation préalable.**
- **L'école n'exige aucun "pass sanitaire" ni aucune autre discrimination quelle qu'elle soit et de qui que ce soit. Ni élèves ni professeurs n'auront à exiger une quelconque garantie de santé, telle que la vaccination.**

Tout courrier pourra être adressé à :  
**LÉON PRODUCTIONS – 12 rue de la libération 59122 HONDSCHOOTE**

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.**

**A ....., le ... / ... / ...**

**Nom et signature** de l'élève (parent si mineur)